

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

Le 11 décembre 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 4 décembre 2019

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT - Gilles AUZARY - Martine NEDELEC - André PICHON - Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Raymond JOASSARD - Eric GALLOT – Aline GADALA - Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB – Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Olivier VILLETTELLE – Viviane NEEL – Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Bénédicte LAURAS – VINCENT Jean-Paul – Jérôme FRESSONNET – Jean-Marc JAGER – Clément LACASSAGNE

ABSENTS : Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL

ABSENTS EXCUSES : Dominique BERNAT, Sylvain DUPLAY

PROCURATIONS : Dominique BERNAT à Alain SARTRE, Sylvain DUPLAY à Eric GALLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernadette CUERQ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

FINANCES-MARCHES PUBLICS

1. Convention de partenariat avec Sorbiers Talaudière Football
2. Contributions budgétaires – remboursement par le SIVU DU VAL D'ONZON des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion
3. Contributions budgétaires – remboursement par le SYNDICAT D'ENTENTE RURALE des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion
4. Contributions budgétaires – remboursement par le CCAS des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion
5. Autorisations à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2019
6. Convention annuelle d'objectifs avec la crèche
7. Convention annuelle d'objectifs avec le centre de loisirs Loiso

8. Convention annuelle d'objectifs et de moyen avec Cap Musique
9. Subventions 2020 aux associations locales
10. Convention de soutien au Projet Danse – demande de subvention

URBANISME – FONCIER

11. Convention relative à l'usage des appuis d'éclairage public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique (fibre optique)
12. Dénomination de rue – impasse Méditerranée
13. Reprise de concessions en état d'abandon

VIE ECONOMIQUE

14. Avis du conseil municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2020

RESSOURCES HUMAINES

15. Tableau des effectifs

Lecture est donnée des décisions du maire prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N°2019-133	Convention de mise à disposition conclue avec Madame Gratienne BOUTANTIN, représentant l'association CAP DANSE de Sorbiers – La Talaudière pour l'occupation de la salle de danse de l'espace culturel « L'échappé » à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire, révocable et gracieux, pour la période du 16 septembre 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-134	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Jacques STEINER, représentant l'association CAP MUSIQUE de Sorbiers – La Talaudière pour l'occupation des salles de musique de l'espace culturel « L'échappé » à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire, révocable et gracieux, pour la période du 16 septembre 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-138	Convention de mise à disposition conclue avec Monsieur Gérard DUPLAY, représentant l'association Onzon Valley Country pour l'occupation du hall d'accueil de l'espace culturel « L'échappé » à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire, révocable et gracieux, pour la période du 16 septembre 2019 au 26 juin 2020.
N°2019-180	Concession nouvelle de case au cimetière du Bourg (extension – emplacement n° 53) à M. Philippe PUECH et son épouse MATHEVON Hélène, demeurant 2 rue Verte Colline à Sorbiers, pour une durée de 15 ans, à compter du 17 juillet 2019 et moyennant la somme de 450,00 €.
N°2019-181	Concession nouvelle de terrain au cimetière du Bourg (extension – emplacement n° 513) à Mme Christiane LAGRANGE, demeurant Impasse de la Vaure à Sorbiers, pour une durée de 30 ans, à compter du 3 septembre 2019 et moyennant la somme de 2 980,00 €.

N°2019-182	Renouvellement de la concession de terrain au cimetière du Bourg (emplacement n° 37 B) à Mme Patricia COURTINE, demeurant 10 lotissement les Châtaigniers à Sorbiers, pour une durée de 30 ans, à compter du 1 ^{er} juillet 2019 et moyennant la somme de 680,00 €.
N°2019-183	Concession nouvelle de terrain au cimetière du Bourg (extension – emplacement n° 512) à M. René REYNAUD et son épouse GALLOT Marie-Laure, demeurant 8 rue des Genêts à Sorbiers, pour une durée de 30 ans, à compter du 11 juin 2019 et moyennant la somme de 2 980,00 €
N°2019-184	Concession nouvelle de terrain au cimetière du Bourg (extension – emplacement n° 515) à M. Michaël CASTELLANO et son épouse MEALIER Sophie, demeurant 2 lotissement la Feuillat, pour une durée de 30 ans, à compter du 11 juin 2019 et moyennant la somme de 2 980,00 €
N°2019-185	Concession nouvelle de terrain au cimetière du Bourg (extension – emplacement n° 516) à Mme CASTELLANO Sophie, demeurant 2 lotissement la Feuillat, pour une durée de 30 ans, à compter du 11 juin 2019 et moyennant la somme de 2 980,00 €
N°2019-186	Concession nouvelle de terrain au cimetière du Bourg (extension – emplacement n° 514) à M. Jean RONCHARD, demeurant 5 rue de la Longeagne, pour une durée de 15 ans, à compter du 3 septembre 2019 et moyennant la somme de 2 640,00 €
N°2019-187	Convention de mise à disposition du logement d'urgence sis 8 place Flavien Achaintre à Sorbiers au profit de l'association « Un toit pas sans toi » pour le logement d'une famille. Cette convention est conclue pour la période du 7 novembre 2019 au 7 février 2020, à titre gratuit. L'association remboursera à la commune les frais d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage à l'issue de la mise à disposition.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

- FINANCES-MARCHES PUBLICS :** Convention de partenariat avec Sorbiers Talaudière Football

Rapporteur : Alain SARTRE

Le club de l'Entente sportive de Sorbiers a fusionné, courant 2019, avec le club Etoile sportive de La Talaudière pour former la nouvelle association Sorbiers Talaudière Football, co-présidée par Messieurs Gérard MAY et François RIOUFFREYT et dont le siège social est situé 31, rue Evrard à La Talaudière.

Lors des négociations avec les représentants de l'association et des principaux financeurs que sont les communes de La Talaudière et de Sorbiers, un accord est intervenu pour que Sorbiers subventionne un poste d'éducateur sportif à temps complet mais qui devrait être mis à disposition de la commune à hauteur de 11/35 heures par semaine pour ses propres besoins.

Alain SARTRE propose d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat qui stipule :

- Le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 8 000 €
- Le versement d'une subvention au titre de l'emploi de l'éducateur sportif à hauteur de 22 000 €
- Les conditions de la mise à disposition du salarié

Vote : unanimité

2. **FINANCES-MARCHES PUBLICS :** Contributions budgétaires – remboursement par le SIVU DU VAL D'ONZON des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion

Rapporteur : André PICHON

Un certain nombre d'activités exercées par le personnel communal concerne directement le secrétariat du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la piscine du Val d'Onzon.

Le personnel communal est chargé de la gestion du courrier, de la préparation des délibérations du comité syndical, de la gestion des opérations budgétaires et financières, ainsi que de l'administration de la carrière et des salaires des agents salariés du SIVU Val d'Onzon.

C'est pourquoi le SIVU verse à la commune une indemnité de secrétariat destinée au remboursement des frais occasionnés par ces différentes activités.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut non chargé d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe, échelon 5, indice brut 374, indice majoré 345, soit pour 2019, la somme de 21 016,71 €. Elle correspond à 50 % de cette base, soit 10 508,35 €, versée en une fois en fin d'exercice budgétaire. La recette est liquidée à l'article 6419 du budget principal.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer, à approuver le montant de ce remboursement de frais de personnel affecté à sa gestion et autoriser Madame le Maire à faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

Vote : unanimité

3. **FINANCES-MARCHES PUBLICS :** Contributions budgétaires – remboursement par le SYNDICAT D'ENTENTE RURALE des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion

Rapporteur : André PICHON

Pour les mêmes raisons qu'indiquées dans le point précédent, André PICHON propose d'approuver le montant d'une indemnité au titre des activités exercées par les services administratifs municipaux au bénéfice du Syndicat d'Entente Rurale.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut non chargé d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe, échelon 5, indice brut 374, indice majoré 345, soit pour 2019, la somme de 21 016,71 €. Elle correspond à 25 % de cette base, soit 5 254,17 € versée en une fois en fin d'exercice budgétaire.

La recette est liquidée à l'article 6419 du budget principal.

Les membres du conseil municipal sont invités à en délibérer, à approuver le montant de ce remboursement de frais de personnel affecté à sa gestion et autoriser Madame le Maire à faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

Vote : unanimité

4. **FINANCES-MARCHES PUBLICS** : Contributions budgétaires – remboursement par le CCAS des frais inhérents au personnel administratif mis à disposition pour sa gestion

Rapporteur : André PICHON

Pour les mêmes raisons qu'indiquées dans les deux points précédents, André PICHON propose d'approuver le montant d'une indemnité au titre des activités exercées par les services administratifs municipaux au bénéfice du CCAS.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut chargé d'une adjointe administrative à temps complet, conseillère en économie sociale et familiale, indice majoré 367 soit, pour 2019, la somme de 33 313,26 € versée en une fois en fin d'exercice budgétaire.

La recette est liquidée à l'article 6419 du budget principal.

Les membres du conseil municipal sont invités à en délibérer, à approuver le montant de ce remboursement de frais de personnel affecté à sa gestion et autoriser Madame le Maire à faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

Vote : unanimité

5. **FINANCES-MARCHES PUBLICS** : Autorisations à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2019

Rapporteur : André PICHON

Afin de présenter un budget primitif de la commune pour 2020 tenant compte, de manière anticipée, des résultats 2019, il est prévu de le voter en février 2020 au plus tard, après un débat d'orientations budgétaires à intervenir en janvier prochain.

Or certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année, avant le vote du budget primitif du budget principal, pour être menées à leur terme dans les délais requis.

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Ces dispositions sont encadrées par l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2019 (hors AP/CP, remboursement du capital de la dette et opérations de refinancement) était de 2 051 594 €.

Conformément aux textes applicables, André PICHON propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 512 898 € ramené à 250 000 €, compte tenu des dépenses imputables.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles et subventions d'équipement versées pour couvrir les dépenses suivantes - études de géomètre	5 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles pour couvrir les dépenses suivantes - éclairage public : mise aux normes d'armoires - chemins ruraux - plan vélo - matériel CTM - matériel informatique	245 000 €
TOTAL	250 000 €

André PICHON invite l'assemblée à approuver cette mesure, étant précisé que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Vote : majorité, 23 pour, 4 abstentions (Clément LACASSAGNE, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET, Jean-Paul VINCENT)

6. **FINANCES-MARCHES PUBLICS** : Convention annuelle d'objectifs avec la crèche

Rapporteur : Martine NEDELEC

Considérant la mission d'intérêt général assurée par la crèche associative « Les Petits Filous », la

commune établit avec elle, chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Ce document fixe les objectifs de chaque partie et la participation de la commune de Sorbiers.

Pour 2020, Martine NEDELEC propose de verser une subvention de 225 000 € à laquelle s'ajoute l'avantage en nature que représente la mise à disposition des locaux.

Par ailleurs, la crèche est installée dans des locaux municipaux, dont l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité) et la maintenance sont pris en charge par la commune. La commune met par ailleurs une auxiliaire de puériculture à disposition de l'établissement. Ces charges supplétives sont déclarées de part et d'autre par la commune et par l'association qui les reporte en ses comptes.

Martine NEDELEC invite l'assemblée à approuver cette convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020, le montant de subvention y afférente et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Vote : unanimité

7. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Convention annuelle d'objectifs avec le centre de loisirs Loiso

Rapporteur : Martine NEDELEC

Considérant la mission d'intérêt général assurée par l'association « Centre Social Loiso – Loisirs et solidarité », la commune établit avec elle, chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Ce document fixe les objectifs de chaque partie et la participation de la commune.

Pour 2020, Martine NEDELEC propose de verser une subvention de 127 000 €, à laquelle s'ajoute l'avantage en nature que représente la mise à disposition des locaux.

Martine NEDELEC invite l'assemblée à approuver cette convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020, le montant de subvention y afférente et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Vote : unanimité

8. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Convention annuelle d'objectifs et de moyen avec Cap Musique

Rapporteur : Nadine SAURA

Dans le cadre de la convention triennale signée avec l'association Cap musique, Nadine SAURA propose d'autoriser Madame le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Celle-ci vient préciser pour 2020 le détail de la subvention qui sera versée à l'association pour l'année scolaire 2019-2020 dans le cadre de ses activités d'école de musique.

L'association s'engage, en contrepartie du versement de cette subvention, à développer une activité d'enseignement de la musique. Elle s'engage également à réaliser des interventions auprès des classes élémentaires publiques de la commune, ces animations musicales faisant l'objet d'une facturation spécifique, au tarif heure année de 1 870 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Le montant total de la subvention pour 2020 s'élève à 51 000 €. Elle sera versée en deux parts :

- 34 000 € au mois de février 2020
- 17 000 € au mois de septembre 2020

Nadine SAURA invite l'assemblée à approuver cette convention, le montant de subvention 2020 et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Vote : unanimité

9. **FINANCES-MARCHES PUBLICS** : Subventions 2020 aux associations locales

Rapporteur : Alain SARTRE

Conformément à l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal sont invités à délibérer et à se prononcer sur le tableau des « subventions aux associations pour l'année 2020 joint à la présente note en vue d'une application au 1^{er} janvier 2020, dans le cadre du vote à intervenir du budget primitif 2020.

Leur montant total sera inscrit à l'article 6574.

Vote : unanimité

10. **FINANCES** : Convention de soutien au Projet Danse – demande de subvention

Rapporteur : Nadine SAURA

Autorisée par délibération du 26 juin 2019 à le faire, Madame le Maire a signé, le 14 novembre 2019, la charte de coopération culturelle de Saint-Etienne Métropole. Cet outil engage les communes signataires, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée, à développer des coopérations et le sentiment d'appartenance à une même Métropole dans le domaine de la culture.

Au regard de ces éléments et suite à un premier appel à projets destiné aux collectivités signataires, en capacité d'accueillir ce type d'évènement, pour l'édition 2020 de la Biennale de la Danse de Lyon, Nadine SAURA propose d'accueillir le spectacle « Tu me suis ? » proposé par la Biennale de la Danse et donc s'inscrire dans le Programme « Rebonds ».

Saint-Etienne Métropole accompagnera le projet dans la limite de 50 % des dépenses éligibles (dépenses techniques et artistiques) réalisées, plafonnées à 12 000 euros par candidat, ce qui se traduit pour la commune de Sorbiers à une subvention maximale de 1 792,50 € pour l'accueil du spectacle.

Nadine SAURA invite l'assemblée à approuver la convention approuvant le versement de cette subvention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Vote : unanimité

11. **URBANISME – FONCIER** : Convention relative à l'usage des appuis d'éclairage public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique (fibre optique)

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La société Orange a notamment pour activité le déploiement, l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux de communications électroniques.

Elle s'est rapprochée de la commune afin de définir les modalités d'utilisation des appuis d'éclairage public situés sur le domaine public aux fins d'y déployer ses réseaux de fibre optique.

Une convention précise les modalités de la mise à disposition des appuis d'éclairage public. Elle prévoit principalement que :

- Tout projet d'établissement d'un réseau de communications électroniques sur le réseau d'éclairage public fera l'objet d'un dossier technique de présentation soumis à l'accord formel de la collectivité avant le commencement des travaux prévus
- La collectivité sera informée, par tout moyen, du commencement des travaux et sera informée de la fin des travaux par réception d'une attestation d'achèvement des travaux.
- L'utilisation des candélabres par l'opérateur donnera lieu au versement d'une redevance fixée par support et par an à 27,50 euros H.T, et facturée en une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans
- La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de la part de l'opérateur en cas d'abandon du projet de communications électroniques, ou par la collectivité en cas de manquement grave et répété par l'opérateur de ses obligations contractuelles. La résiliation de la convention entraînera la dépose du Réseau de communications électroniques et la remise en état des ouvrages du Réseau d'éclairage public par l'opérateur et à ses seuls frais
- La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de la date de signature. Au terme de cette période et en cas de poursuite de l'exploitation, une nouvelle convention sera signée entre les parties.
- En cas de cession du réseau de communications électroniques, les droits et obligations de la présente convention seront transférés au nouvel opérateur par voie d'avenant, sans modification de la date d'échéance de la présente convention.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver cette convention et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Vote : unanimité

12. **URBANISME – FONCIER** : Dénomination de rue – allée de la Méditerranée

Rapporteur : Jean-Claude DELARBRE

Le projet d'aménagement du bourg prévoit la création d'une voie qui débouchera rue Rambert Faure suivant le plan ci-joint.

Jean-Claude DELARBRE propose de dénommer cette voie « allée de la Méditerranée ».

Vote : unanimité

13. **URBANISME – FONCIER** : Reprise de concessions en état d'abandon

Rapporteur : Jean-Claude DELARBRE

La commune a engagé une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon conformément à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales concernant les concessions suivantes :

- concession n°120 (cimetière du Bourg) délivrée à M. REBAUD Pierre en date du 10 décembre 1920 pour une durée perpétuelle
- concession n° 34 (cimetière du Grand Quartier) délivrée à Mme GRAND Catherine en date du 28 août 1934 pour une durée perpétuelle

Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et la dernière inhumation a plus de dix ans.

Conformément à l'article L 2223-17 et suivants du même code, l'état d'abandon doit être constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle. Pour les concessions visées ci-dessus, un premier procès-verbal est intervenu le 29 avril 2013 constatant l'état d'abandon et un deuxième procès-verbal du 2 mai 2016 confirmant la persistance de l'état d'abandon de ces concessions.

En application de ce même article, lorsque l'état d'abandon d'une concession a été constaté, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut alors prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune du terrain affecté à cette concession.

Jean-Claude DELARBRE invite l'assemblée à se prononcer sur la reprise par la commune des concessions en état d'abandon indiquées ci-dessus et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Vote : unanimité

14. **VIE ECONOMIQUE** : Avis du conseil municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2020

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

L'article L 3132-26 du code du travail prévoit que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

L'article R 3132-21 du même code indique que « l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L 3132-26 est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ».

Les commerces suivants ont envoyé cette année leur demande d'ouverture certains dimanches :

- CENTRAKOR : le 29 novembre, les 6, 13 et 20 décembre 2020
- ALDI : les 13, 20 et 27 décembre 2020
- CARREFOUR MARKET : les 20 et 27 décembre 2020

Les organisations professionnelles et syndicales ont été saisies pour donner leur avis sur ces ouvertures comme suit :

- CFDT : avis négatif
- CGT : avis négatif
- CFTC : avis favorable sous réserve que les salariés concernés soient volontaires et qu'ils bénéficient de compensations financières et de repos adéquates
- CCI : avis favorable sous réserve de l'attribution de mesures de compensation au bénéfice des salariés
- Medef Loire : avis favorable
- CPME : avis favorable

Pour mémoire, le conseil municipal avait autorisé pour l'année 2019 l'ouverture des commerces le 24 novembre, et les 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2019.

Madame le Maire soumet à l'avis de l'assemblée l'ouverture des commerces les dimanches de 2020 aux dates suivantes : 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

Il est rappelé que ces dérogations pourront bénéficier à tous les commerces qui remplissent les conditions de l'article L 3132-26 du code du travail.

Vote : majorité, 19 pour, 1 abstention (Gilles AUZARY), 7 contre (Sébastien TERRAT, Viviane NEEL, Joel CARMIGNANI, Caroline NIGON, Bernadette CUERQ, Bénédicte LAURAS, Cédric CROZET)

15. **RESSOURCES HUMAINES** : Tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Après avis favorable du Comité technique en date du 26 novembre 2019, Madame le Maire propose d'approuver les modifications suivantes :

- Suite à la mutation d'un animateur principal de 1^{ère} classe à la mairie du Chambon Feugerolles le 1^{er} décembre 2019, un recrutement a été organisé et la candidature d'une animatrice principale de 2^{ème} classe a été retenue. Il est donc nécessaire de créer un poste sur ce grade.
- Suite au décès d'un agent au service Espaces verts, il est nécessaire de supprimer le poste occupé et de créer un nouveau poste
- Suite à une demande de classement en retraite pour invalidité pour un agent actuellement en arrêt pour maladie professionnelle, Madame le Maire propose de créer un poste afin de procéder à son remplacement au sein du service Espaces verts.

Une procédure de recrutement sera organisée prochainement pour ces 2 postes.

Au 1^{er} décembre 2019 :

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe		1 TC	01/12/2019
SERVICE TECHNIQUE – ESPACES VERTS			
Adjoint technique territorial		2 TC	01/12/2019
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 TC		01/12/2019

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver la modification du tableau des effectifs qui vous est proposée.

Vote : majorité, 23 pour, 4 abstentions (Clément LACASSAGNE, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET, Jean-Paul VINCENT)

QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochains conseils municipaux :

- 22 janvier 2020 – DOB
- 19 février 2020 – Budget primitif

Madame le Maire lève la séance à 21h20

Sorbiers, le 6 novembre 2019

Le Maire,

Marie-Christine THIVANT